



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 348

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX AUX
SYSTÈMES D'OZONATION ET DE DÉCANTATION À L'USINE DE
TRAITEMENT DE L'EAU DE CHÂTEAU-D'EAU ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 22 avril 2008
Adopté le 6 mai 2008
En vigueur le 25 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux aux systèmes d'ozonation et de décantation à l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 781 200 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 348

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX AUX SYSTÈMES D'OZONATION ET DE DÉCANTATION À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU DE CHÂTEAU-D'EAU ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux aux systèmes d'ozonation et de décantation à l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau sont ordonnés et une dépense de 4 781 200 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DES TRAVAUX AUX SYSTÈMES D'OZONATION ET DE DÉCANTATION À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU CHÂTEAU-D'EAU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la fourniture et l'installation d'un décanteur dynamique ainsi qu'au remplacement du système de production d'ozone à l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

1° ajout d'un décanteur dynamique à floccs lestés et modification à la tuyauterie existante :	1 463 000 \$
2° poursuivre et compléter le remplacement du système de production d'ozone :	3 318 200 \$
TOTAL :	4 781 200 \$

Annexe préparée le 27 février 2008 par :

Jeannot Harvey, CMA, OMA
Services des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux aux systèmes d'ozonation et de décantation à l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 781 200 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.